

MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

—
A R R E T E
—

—
MINISTERE CHARGE DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DE L'ENVIRON-
NEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre chargé de la Protection de
la Nature et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifié par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1969 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 14 mai 1971 par le Conseil Municipal d'ANGOULEME ;
- VU la délibération du 28 juin 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la CHARENTE ;

—
A R R E T E N T :
—

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Charente l'ensemble formé sur la commune d'Angoulême par la colline "Saint Martin" et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

.../...

- à partir du hameau de la Grage :

- la rue du Canada jusqu'à la rue Montréal
- la rue Montréal jusqu'au chemin longeant le logement Baticoop
- le chemin sur 40 mètres
- de ce point, le chemin longeant ce lotissement sur 115 m
- de ce point, l'allée menant au Logis de Bellevue jusqu'au chemin de la Métairie
- le chemin de la Métairie de Grage jusqu'au tournant à angle droit
- de cet angle jusqu'à l'extrémité de la rue de Québec
- de cet extrémité, le chemin joignant la rue Pierre BRENET
- la rue Pierre BRENET et son prolongement vers le Sud dans son entier
- depuis l'extrémité du prolongement de la rue P. BRENET : le chemin rural allant jusqu'à la rue d'ANGOULEME à L'HIRONDELLE
- la rue d'ANGOULEME à L'HIRONDELLE jusqu'au chemin longeant le bois de Grage au Sud
- ce chemin jusqu'à son intersection avec le boulevard de Bigorre, le chemin départemental 104, le boulevard de Bigorre jusqu'au chemin longeant le bois de Grage et les métairies de L'HIRONDELLE au Nord-Ouest
- ce chemin dans son ensemble jusqu'à son intersection avec l'ancienne voie ferrée
- la rue Montaigne dans son ensemble
- la rue de Clérac à Sillac jusqu'au chemin du Hameau de Grage
- ce chemin du Hameau de Grage jusqu'au Hameau (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la CHARENTE et au Maire de la commune d'ANGOULEME qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 24 mars 1972

Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

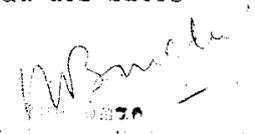
Le Ministre des Affaires
Culturelles

Signé : Jacques DUHAMEL

Signé : Robert POUJADE

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
du bureau des Sites


Signé : Nancy BOUCHE